



Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230314-DEC2023-007-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

Décision du Maire n°2023-007

Objet : Décision d'ester en justice et de défendre la commune –Zone d'Aménagement Concerté de Plagne Aime 2000 – contentieux liés à l'aménagement de la ZAC - nomination de Me Salamand Walter Avocat à la Cour associé – Cabinet Fiducial Legal by Lamy pour représenter la commune dans ces dossiers.

Corine Maironi-Gonthier, Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général de collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 juin 2020 portant délégation au Maire (alinéa 16) pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

D'agir au nom et pour le compte de la commune, soit en demande, soit en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, y compris devant la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat,

D'intenter toute action pénale devant le procureur de la République ou un juge d'instruction en se constituant partie civile,

De représenter la commune devant les autorités administratives indépendantes, tous comités et toutes commissions devant lesquels la commune devrait intervenir.

Pour remplir ces missions, le maire pourra mandater l'avocat qui représentera ou assistera la commune.

Considérant qu'il y a lieu soit d'ester en justice, soit de défendre la commune dans les contentieux actuels et futurs liés à l'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000 et de nommer Me Salamand Walter Avocat à la Cour associé – Cabinet Fiducial Legal by Lamy pour représenter la commune dans ces dossiers,

Considérant la nécessité pour la Commune de se défendre et de se faire représenter dans cette affaire,

DECIDE :

Article 1 :

D'ester en justice ou de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ainsi que le cas échéant devant toute autre juridiction s'agissant des recours qui pourraient être introduits dans le cadre du dossier d'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000.

Article 2 :

De désigner, à cet effet, Me Salamand Walter Avocat à la Cour associé – Cabinet Fiducial Legal by Lamy pour représenter la commune dans ces dossiers, tant en demande qu'en défense.

Article 3 :

La présente décision sera portée à l'information des membres du Conseil municipal, inscrite dans le registre des décisions et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Aime-La-Plagne, le 14 mars 2023

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER

